

NOS RÉF. WB/WP/XD/09008F/56317
DATE 20.02.2009

ANNEXE(S)

CONTACT Walter Bontez
TEL. 02 524 83 79
FAX 02 524 80 01
E-MAIL walter.bontez@afmps.be

Circulaire n° 537

à l'attention des hôpitaux :

- Le Médecin-chef
- Le Président du Comité de Transfusion
- Le Responsable de la banque de sang

Traçabilité des produits sanguins (Révision de la circulaire du 28/06/06 : février 2009)

Concerne: la maladie de Creutzfeldt-Jakob, l'ESB et les risques de contamination des produits sanguins

Madame, Monsieur, Docteur,

Par la présente, nous attirons votre attention sur les recommandations du Conseil Supérieur de la Santé en vue de prévenir la transmission de l'encéphalopathie spongiforme (maladie de Creutzfeldt-Jakob).

Comme vous le savez sans doute, en 1986, une épidémie de maladie neurodégénérative transmissible a surgi chez les bovins au Royaume-Uni, appelée maladie de la vache folle ou encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Cette épidémie était probablement due à l'alimentation de ruminants à base de farine préparée avec des déchets d'abattage contaminés par des prions (particules infectieuses de nature protéique).

Depuis 1996, une affection neurologique semblable a été constatée chez l'homme, à savoir une variante de la Maladie de Creutzfeldt-Jakob (vMCJ), qui a sans doute été provoquée par l'ingestion de viande de bœuf contaminée par l'ESB. Bien qu'il subsiste encore des zones d'ombre sur le plan scientifique, il s'avère que les prions qui ont été la cause de la situation sont également transmissibles d'un être humain à un autre par l'administration de sang (ou de dérivés sanguins) ou d'autres produits d'origine humaine, ainsi qu'en cas d'intervention chirurgicale ou invasive, par du matériel ou des instruments médicaux contaminés.

Le risque d'une transmission secondaire de la vMCJ est réel, en raison de :

- la longue période d'incubation ;
- la possibilité de présence de personnes infectées asymptomatiques ;
- l'indisponibilité d'un test de dépistage de routine concernant la vMCJ.

Ceci concerne, notamment, le sang, les dérivés sanguins (labiles et stables), les tissus et les cellules.

Traçabilité

Il est de la responsabilité de tous les prestataires de soins de garantir la traçabilité complète de tous les produits d'origine humaine administrés et d'en garantir une documentation et un enregistrement adéquats.

Le principe de cette traçabilité avait déjà été évoqué, dans la circulaire du 28/06/06, par le Ministre de la Santé : R. Demotte, mais je me permets d'insister une nouvelle fois sur l'importance particulière que revêt cette responsabilité.

En vous remerciant dès à présent pour votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, Docteur, l'assurance de ma parfaite considération,



L'Administrateur général
Xavier De Cuyper,